

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 10 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Mardi 10 Septembre 2019 à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le 1^{er} Vice-Président Pascal TORDEUX, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS).

Date de la convocation :

02 Septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
12	11	11

Ont pris part au vote : Mme CORDEVANT, Mme PIAZZA, Mme ZANUTTO-LEFEVRE, M. BEAUDON, M. BODA, M. COUTEAU, M. ENGRAND, M. LEFEVRE, M. LEMOINE, M. PAILLETTE, M. TORDEUX.

Election du Président du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS)	Rapport
	N°2

M. BODA a adressé un courrier à M. le Sous-Préfet de Soissons, en date du 21 Août 2019, l'informant de son retrait de la Présidence du S.I.T.U.S à compter du 1^{er} septembre 2019. La vacance du poste a été assurée par le 1^{er} Vice-Président, Pascal TORDEUX.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Président du SITUS.

Le quorum étant atteint, l'élection du Président du SITUS, sous la présidence de Monsieur BODA Didier, Doyen d'âge du Comité Syndical, peut se dérouler normalement.

L'élection du Président (article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui renvoie aux dispositions relatives aux élections des maires et des adjoints) se fait au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Il est fait appel à candidature.

La candidature de Monsieur PAILLETTE Martial est proposée.

Le vote se fait à bulletin secret et il suit l'appel du nom de chaque délégué. Le Doyen d'Age annonce le résultat.

Nombre de votants :	11
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante:	01
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
A obtenu : M. PAILLETTE Martial.....	10

DELIBERATION

M. PAILLETTE Martial, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé **Président du SITUS et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE
SUS-PREFECTURE
BOISSONS
11 SEP. 2019

